

Stages supervisés à distance

Au terme de leurs études universitaires, les étudiants inscrits à un programme d'ergothérapie offert par une université québécoise doivent avoir réalisé un minimum de 1 000 heures de formation clinique supervisée (ou stage). Le but de ces stages consiste notamment permettre à l'étudiant d'appliquer, de développer et de parfaire les compétences acquises dans le cadre de sa formation universitaire.

La réalisation de tels stages se fait sous la supervision d'un ergothérapeute dont le mandat est d'encadrer l'étudiant dans l'exécution de ses interventions.

Un des défis grandissants pour les programmes universitaires consiste à trouver des milieux de stage pouvant accueillir les étudiants, compte tenu du nombre grandissant des cohortes ainsi que des disponibilités limitées des ressources humaines en ergothérapie.

Une des pistes de solution envisagée par certains programmes universitaires consiste à permettre à un étudiant d'effectuer un stage dans un milieu où aucun ergothérapeute n'exerce, mais où des besoins en ergothérapie sont potentiels ou avérés. Le stagiaire est alors sous la supervision d'un ergothérapeute exerçant dans un autre milieu. C'est ce que nous appellerons, aux fins du présent article, un stage supervisé à distance.

Ce type de stage présente ainsi une solution de rechange aux milieux de stage « traditionnels », puisqu'il ouvre la voie à une augmentation du nombre de milieux disponibles de même qu'au développement de la profession dans de nouveaux créneaux (p. ex. : projets novateurs, pratiques émergentes). Le stage à distance soulève cependant certains enjeux légaux particuliers pour l'ergothérapeute agissant à titre de « superviseur à distance ».

À la suite d'échanges à ce sujet avec les divers programmes universitaires, l'Ordre a rédigé un document précisant un certain nombre d'éléments à considérer lors de la mise en place de stages supervisés à distance. Ce document, disponible sur le site Web de l'Ordre à la section Publications, à la page des Documents professionnels, dresse un portrait des principaux enjeux relativement à l'application de la réglementation de l'Ordre dans un contexte de stage supervisé à distance (p. ex. : la tenue des dossiers, la responsabilité professionnelle, le statut du superviseur). Il s'agit d'un guide de réflexion à l'intention des programmes universitaires et des ergothérapeutes qui souhaitent s'impliquer dans la supervision de stages supervisés à distance.

L'Ordre recommande à tout ergothérapeute voulant s'impliquer dans une telle forme de supervision de discuter de ces enjeux avec le responsable des stages du programme universitaire afin de préparer adéquatement le stage en fonction des balises légales et déontologiques à respecter.